



APPEL D'OFFRES SP-2022-009

**SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA GESTION ET
L'ANIMATION DU CAMP DE LA SEMAINE DE RELÂCHE SCOLAIRE ET DU CAMP D'ÉTÉ**

La Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac désire recevoir des soumissions pour la fourniture de services professionnels pour la gestion et l'animation des camps d'été pour les saisons estivales 2022-2023 et pour le camp de la semaine de relâche pour l'année 2023.

Les documents d'appel d'offres seront disponibles au plus tard à compter du 4 février 2022 sur le site du SÉAO (www.seao.ca)

Le soumissionnaire a la responsabilité de se renseigner sur l'objet et les exigences du présent appel d'offres. Tout soumissionnaire qui n'est pas certain du sens exact du texte ou d'une partie du texte du document d'appel d'offres peut communiquer avec la responsable, soit :

M^e Marie-Josée Russo, greffière
Téléphone : 450 472-7310, poste 214
Courriel : mj.russo@vsmsll.ca

Toute communication, question, interprétation, autorisation ou autre doit être adressée uniquement à cette responsable.

L'entrepreneur doit fournir un cautionnement de soumission, lequel est prévu dans l'appel d'offres.

Seules les soumissions présentées en conformité aux conditions présentées aux documents de soumission seront acceptées.

L'enveloppe de soumission clairement identifiée au nom du projet avec le numéro de dossier de la Ville, telle que prescrite, sera reçue au plus tard au Service du greffe le **lundi 7 mars 2022 à 10 h 00**, heure en vigueur à l'horodateur de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, situé au 3000, chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac (Québec) J0N 1P0 pour être ouverte le même jour, à **10 h 05**, au même endroit.

La Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues. De plus, la Ville se réserve le droit d'accepter une soumission en tout ou en partie. Il est de la responsabilité des soumissionnaires de s'assurer qu'ils détiennent tous leurs documents avant de déposer leur soumission.

La Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac n'est pas tenue de retenir un soumissionnaire conforme dont la soumission indiquerait un prix plus élevé que celui du marché ou de l'estimation des coûts.

La greffière,

M^e Marie-Josée Russo